

L'an deux mille vingt, le dix septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle de l'aérodrome de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe.

Étaient présents : LABORIE Christophe, THIBAUT-LAURENT Jérôme, PONS Guilhem, ALIES Monique, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, RIVEMALE Patrick, TOUZET Cyril, MARQUES Joël, STAVROPOULOS Marie-Claude, AURIOL Daniel, MARITAN Bernard, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, DAVID Sébastien, ARTIS Frédéric, CAILLIAU Christiane, DESOTEUX Jean-Claude, ASSIE Gilbert

Le quorum requis étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Délibération 1 : Election du président

Le comité syndical, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Après que Monsieur AURIOL Daniel, doyen de l'assemblée, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés conformément à l'article 6 des statuts du syndicat mixte ;

Se déclare installé;

Procède à l'élection du président selon les modalités suivantes :

Monsieur AURIOL Daniel préside les opérations et rappelle que :

- sont électeurs, pour l'ensemble des scrutins visant à élire les membres du bureau, les 21 délégués présents du comité syndical ;
- sont éligibles, pour l'ensemble des postes de membres du bureau, tout délégué titulaire membre du comité syndical ;
- la durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège ;
- le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Messieurs TOUZET, ARTIS et THIBAUT LAURENT sont désignés assesseurs pour procéder aux dépouillements des votes.

Monsieur AURIOL Daniel fait un appel à candidature ;
Est candidat :
- LABORIE Christophe

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultats du premier tour du scrutin pour l'élection du président

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

LABORIE Christophe : 16 voix

Monsieur LABORIE Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Monsieur LABORIE Christophe déclare accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'assemblée.

Délibération 2 : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et notamment l'article 7 indiquant que « le comité syndical élit, parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Le comité syndical à l'unanimité décide de fixer le nombre de vice-présidents à 3 et les autres membres du bureau seront au nombre de 3.

- UG Tarn : MARITAN Bernard
- UG Rance : ALIES Monique

Délibération 6 : Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres

Vu que les nouvelles règles relatives à la CAO sont dorénavant régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-5,

Considérant que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Considérant que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO par une délibération distincte des opérations électorales. Ainsi, il est proposé que cette séance du Conseil syndical soit consacrée aux modalités de dépôt des listes et la prochaine séance à l'élection des membres.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du Président au plus tard **le vendredi 9 octobre 2020 à 12h00**, au secrétariat du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance. Passé ce délai plus aucune liste ne sera acceptée;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 7 : Délégation de pouvoir du conseil syndical vers le président

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Comité Syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences ;

Considérant qu'il convient de favoriser une bonne administration syndicale ;

Il est proposé au vote du conseil syndical de donner délégation au président pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat mixte utilisées par les services publics syndicaux ;
- 2° Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ;
- 10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 11° Solliciter à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical, à savoir 200 000€.

De plus, le comité syndical autorise le président à subdéléguer le Vice-Président, ARTIS Frédéric, de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

Il est rappelé que, lors de chaque conseil syndical, le président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération 8 : Délégations de pouvoir du conseil syndical vers les vice-présidents

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

* Pour le 1er Vice-Président : ARTIS Frédéric responsable actions de l'unité géographique Sorgues-Dourdou

* Pour la 2ème Vice-Présidente : ALIES Monique responsable actions de l'unité géographique Rance

* Pour le 3ème Vice-Président : MARITAN Bernard responsable actions de l'unité géographique Tarn

Délibération 9 : Délégations de signatures

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à donner délégation de signature au 1er vice-président, ARTIS Frédéric et à la 2ème vice-présidente, ALIES Monique, pour l'émission des mandats et des titres.

Délibération 10 : Indemnités du président

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que, suite aux élections, il convient de statuer sur les éventuelles indemnités pour le Président et les Vice-Présidents.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide de fixer l'indemnité du Président à un taux de 25,59% par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui se traduit financièrement par un montant brut mensuel de 995,29 euros.

Délibération 11 : Désignation du délégué élu au SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents)

Monsieur le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au SMICA auprès duquel la collectivité adhère depuis le 08/01/2020, par délibération DCS-011-2020.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur PONS Guilhem.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Monsieur PONS Guilhem pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA, pendant la durée du mandat.

Délibération 12 : Désignation du délégué Aveyron Ingénierie

Monsieur le président informe le conseil syndical qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif, « chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier », dans les domaines de l'environnement, du patrimoine immobilier bâti et urbanisme, de la valorisation des espaces publics et des infrastructures, du conseil administratif, financier et juridique.

Monsieur le Président indique au conseil syndical que le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance adhère à cet organisme depuis le 08/01/2020 (délibération DCS-016-2020).

Le Conseil syndical nomme Monsieur MARITAN Bernard pour représenter la collectivité lors des assemblées d'Aveyron Ingénierie.

Délibération 13 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'étendre à tous les agents de la collectivité l'action sociale en faveur du personnel apportée par le CNAS et nomme Madame STAVROPOULOS Marie-Claude pour représenter la collectivité lors des assemblées générales du CNAS.

Délibération 14 : Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 4 mars 2020, le comité syndical décide de participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur maximum de 50 € par mois, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

Délibération 15 : Heures complémentaires et supplémentaires agents titulaires et non titulaires

Le conseil syndical accepte d'instaurer le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) pour le personnel titulaire et non titulaire lorsqu'une surcharge de travail oblige les agents à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

En fin de séance, un diaporama est présenté par l'équipe du syndicat pour expliquer à l'assemblée la réglementation en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les compétences assurées par le Syndicat mixte TSDR, les actions en cours et en projet.

*Le syndicat travaille dès à présent sur la définition d'un programme pluriannuel de gestion unique à l'horizon 2022. Le but est de mettre à niveau l'ensemble du territoire en faisant émerger une politique de gestion intégrée de l'eau à la même vitesse sur les 3 sous bassins versants qui constituent le syndicat. **Prochainement, les commissions géographiques (Rance, Sorgues-Dourdou et Tarn) qui regroupent tous les maires des communes concernées se réuniront pour partager les enjeux propres à chaque territoire et définir les programmes futurs à mettre en place en matière de politique de l'eau.***

Monsieur le Président conclut cette réunion en rappelant que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant repose sur la base d'une planification concertée associant tous les acteurs de l'eau (maires, partenaires, usagers....).